

AVENANT 1
PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE

Préambule :

Une promesse synallagmatique de vente a été signée le 4 septembre 2018 entre l'Agglo Pays d'Issoire et la société dénommée REXECO portant sur la cession d'une emprise foncière à proximité de l'aérodrome sur la commune du Broc.

Suite à une erreur de fiscalité applicable sur la partie non constructible et à l'attribution des nouvelles références cadastrales suite à l'établissement du document d'arpentage, il est procédé à l'établissement d'un avenant afin d'intégrer à la promesse initiale les modifications suivantes :

- Modification des références cadastrales et de la contenance totale
- Régularisation des montants de TVA

ENTRE :

- La **Communauté d'Agglomération AGGLO PAYS D'ISSOIRE**, dont le siège social est situé à ISSOIRE (63500), 95 rue Lavour, PIT Lavour La Béchade, identifiée au SIREN sous le numéro 200 070 407, représentée par Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président de ladite Communauté, dûment autorisé à l'effet des présentes par une délibération en date du 11/04/2019,

d'une part,

et

- La **Société REXECO**, SARL unipersonnelle, au capital social de 272 900 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de CLERMONT-FERRAND, sous le numéro SIRET 525 070 579 00012, dont le siège social est situé 17 avenue Jean Jaurès 63500 ISSOIRE représentée par Monsieur Jacques MONIOT, en sa qualité de gérant, déclarant avoir reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes, ci-après dénommée « L'Acquéreur »,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} Vente et Désignation : l'article 1^{er} Vente et Désignation de la promesse synallagmatique de vente est désormais ainsi rédigé :

Article 1^{er} - Vente et désignation :

La Communauté s'engage à céder à l'Acquéreur les terrains ci-après désignés, situés dans le Parc Industriel et Technologique de Lavour La Béchade, sur la commune du Broc, et dont le plan restera annexé à la présente promesse :

- Emprise foncière d'une superficie de 8 179 m² constitué des parcelles cadastrées suivantes :
 - o ZC 162
 - o ZC 164
 - o ZD 198

L'Acquéreur prendra le terrain dans son état lors de l'entrée en jouissance sans pouvoir prétendre à indemnité en raison d'un éventuel mauvais état des sols ou des sous-sols, de vices cachés ou de toute autre cause, et sans garantie d'erreur dans la contenance indiquée.

Article 6 Cession : l'article 6 Cession de la promesse synallagmatique de vente est désormais ainsi rédigé :

Article 6 - Cession

La présente vente est consentie et acceptée au prix de :

- 22,50 € HT / m² sur 60 % de la surface avec un rabais de 10 % soit 99.374,85 € HT, du fait de la création de 26 emplois ($\frac{3}{4}$ sur le site d'Issoire Aviation et $\frac{1}{4}$ sur le site d'Airtm) ; conformément aux dispositions de l'article L1511-3 du CGCT et à la convention d'aide à l'immobilier d'entreprise signée le 19/10/2018.
- 10 € / m² sur 40 % de la surface soit 32.716 € (conformément à l'avis des domaines en date du 23 novembre 2017), du fait de l'inondabilité, et donc de l'inconstructibilité de cette emprise foncière. Compte tenu de son inconstructibilité, cette surface n'est donc pas assujettie à la TVA.

Ainsi au total :

Le prix de cession de la partie constructible est de 99 374,85 € HT soit 119 249,62 € TTC dont la TVA sur marge à acquitter par l'acquéreur de 19 874,77 €. Le prix de cession de la partie non constructible est de 32 716 euros, non soumis à la TVA.

Fait à Issoire, le,

Pour l'Acquéreur
Jacques MONIOT, gérant de REXECO
(mention « lu et approuvé,
bon pour accord » manuscrite suivie
de la signature)

Pour la Communauté
Le Président d'AGGLO PAYS D'ISSOIRE, autorisé à
l'effet des présentes par une délibération en date du
11/04/2019.

Jacques MONIOT

Jean-Paul BACQUET

Commune :
LE BROC (054)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 472 C
Document vérifié et numéroté le 25/06/2018
ACCIF ISSOIRE
Par **ALLEMAND-Hubert**
GÉOMÈTRE PRINCIPAL
Signé

CLERMONT FERRAND
Centre des Impôts foncier
Boulevard Berthelot
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX
Téléphone : 04 73 43 21 54
ptgc.puy-de-dome@dgifp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires ou ayants droit (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____.
Les propriétaires de ce terrain ont pris connaissance des informations portées au dos de la présente mise 5463.
_____, le _____

Section : ZC & ZD
Feuille(s) :
Qualité du plan :
Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 25/06/2018
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par **PHILIPPE GOUTTEBARGEZ**
Réf. : 054 ZC 160 161 ET ZD 194 Y
Le 04/05/2018

(1) Révisé les conditions locales. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une reprise (par exemple en cas de rachat à prix). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la parcelle agricole (parcelles arborées, maraichères, pépinières ou herbages relatifs au cadastre, etc.).
(3) Préciser les noms et qualités de signataires et en l'absence de propriétaires (mandataires, avoués, représentants qualifiés de l'autorité compétente, etc.).

